

Certificat de garantie Menuiserie PVC

1. Objet de la garantie

Winsol SA garantit que sa menuiserie PVC répond aux exigences techniques du produit et aux normes du pays dans lequel elle est commercialisée. Une condition à cette garantie est que l'installation a été effectuée selon les règles du métier par des installateurs agréés (Winsol) et/ou que le produit ait été utilisé selon les prescriptions du manuel d'utilisation, du manuel d'assemblage, les instructions d'entretien ou tout autre document destiné au client.

2. Durée de la garantie

La menuiserie PVC Winsol bénéficie des garanties suivantes :

Les garanties ci-dessous respectent au maximum les garanties de nos fournisseurs.

A. Les profilés PVC :

10 ans de garantie contre le vieillissement et la décoloration jusqu'au niveau 3 de l'échelle de gris selon ISO105/A02 sur les profilés teintés dans la masse et les profilés recouverts d'un film Renolit.

10 ans de garantie sur l'adhérence du film Renolit.

10 ans de garantie sur la résistance des raccords soudés pour les fissures ou les fentes dans les coins des profilés.

B. La peinture sur les profilés PVC

10 ans de garantie sur la peinture pour les défauts suivants :

- Décollement, exfoliation et formation de cloques
- Farinage, décoloration et perte de brillance qui dépassent les tolérances prévues.

Tolérances définies :

La décoloration peut atteindre un E de 5 maximum selon ISO 7724/3. Une valeur de décoloration E inférieure à 5 est considérée comme normale. La différence de couleur est toujours mesurée en 2 endroits sur un même lot de menuiserie PVC, à savoir une surface qui est exposée à la lumière du soleil et une surface qui ne l'est pas.

C. Les accessoires

2 ans de garantie sur les garnitures, poignées et serrures, conformément aux normes NBN B25-002-1:2019 – alinéas 9.2.6 et 5.2, NBN EN 13126:2006, NBN EN 1935:2002 et NBN EN 1670:2007 valables pour les utilisations dans les habitations privées. La garantie se limite à la livraison gratuite de nouvelles pièces, hors frais de déplacement et d'installation qui restent à la charge du client.

D. Les panneaux de porte

10 ans de garantie sur les panneaux de porte Quality contre le vieillissement, la décoloration et la déformation, à l'exception des panneaux en lames pour lesquels la garantie de 10 ans ne s'applique qu'au vieillissement et à la décoloration des lames PVC.

E. Le verre

10 ans de garantie (selon les critères d'acceptation VGI 03) à partir de la date de facturation de la première livraison pour chaque vitrage isolant ayant été traité, transporté et stocké conformément aux prescriptions du fabricant et installé selon les consignes de la norme NBN S 23-002.

La formation de condensation ou le dépôt de poussière à l'intérieur du vitrage isolant (côté encastré) n'affecte pas le passage de la lumière.

Toutes les réclamations relatives à la livraison de verre seront traitées selon les critères d'acceptation en vigueur VGI 03.

Cette garantie ne s'applique pas au bris de verre et est invalidée si :

- Les dispositions de la norme NBN S 23-002 ne sont pas respectées en termes d'épaisseur du verre.
- L'état originel du vitrage isolant a été modifié ou endommagé accidentellement ou intentionnellement par grésage, polissage, pose d'un film de protection solaire ou d'une couche de revêtement.
- Le vitrage est exposé à des forces mécaniques anormales sous l'effet du mouvement de la construction, un mauvais comportement des fenêtres, etc.
- Le verre isolant a été installé dans des constructions mobiles.
- La stagnation d'eau de condensation ou d'infiltration dans l'embrasure n'a pas été empêchée efficacement. Cette stagnation peut être évitée en assurant une évacuation efficace de l'embrasure.

REMARQUE :

La garantie ne s'applique pas au vitrage de remplacement qui présenterait des défauts au-delà de la durée de la garantie du premier vitrage !

P.S. : le vitrage de protection solaire exige un entretien spécial. Tenez compte des instructions spécifiques !

3. Portée de la garantie

La garantie sur les produits s'applique uniquement et seulement pour les factures entièrement payées.

La garantie se limite à la fourniture de pièces ou à la réparation ou au remplacement sans frais des éléments considérés comme des défauts de fabrication et/ou couverts par la garantie par notre service après-vente.

D'éventuels remplacements ou réparations ne donnent en aucun cas lieu au renouvellement ou à la prolongation de la garantie !!

Les frais de remplacement ou de réparation sont entièrement ou partiellement à la charge de Winsol SA. La part prise en charge par Winsol SA dépend de l'année suivant la livraison ou l'installation au cours de laquelle le défaut a été signalé par écrit à Winsol SA. De plus, la valeur de 100 % s'applique pour les cinq premières années, suivi d'une réduction annuelle de 10 %.

L'intervention maximale se limite dans tous les cas à la valeur facturée par Winsol SA quant aux produits défectueux. Si Winsol SA prouve que la cause est le non-respect des exigences de qualité convenues en raison de matières premières provenant de tiers sélectionnés par Winsol SA, la part des coûts de remplacement ou de réparation prise en charge par Winsol SA ne dépassera jamais le montant que le tiers concerné remboursera à Winsol SA.

4. Notification

Les défauts qui relèvent de cette garantie doivent être signalés à Winsol SA au plus tard dans les 5 jours qui suivent leur découverte, au moyen d'un formulaire de réclamation.

5. Application de la garantie

a. En cas de livraison (sans installation par nos services) :

- Les marchandises qui sont proposées dans notre usine ou Centre de services : réparation ou remplacement gratuit de la pièce défectueuse.
- Les marchandises déposées sur place par des tiers : remplacement gratuit de la pièce défectueuse pendant la période de garantie convenue. (Les éventuels frais de pose ainsi que les frais de déplacement sont comptabilisés en régie)

b. En cas de la livraison et d'installation par nos services :

- Garantie générale, y compris les pièces détachées, les frais de déplacement et de salaire, pour tous les défauts signalés jusqu'à la date de réception provisoire du chantier (limitée à un an maximum après la pose des menuiseries extérieures) à l'exclusion des dommages visibles qui n'ont pas été signalés dans les huit jours suivant l'installation ou pour des dommages causés par des tiers. Le client est censé signaler toutes les pièces défectueuses pour que tout puisse être réparé au cours de la même intervention. S'il ressort que le client a signalé des défauts supplémentaires plus tard alors qu'ils étaient connus au moment de la première intervention, les interventions supplémentaires seront alors facturées au tarif de régie en vigueur. Winsol SA se réserve le droit de réclamer les coûts estimés de cette intervention pour la mise en œuvre effective.
- Si la réparation ou le remplacement entraîne également l'endommagement de la périphérie de la menuiserie extérieure (comme les encadrements intérieurs, le plâtre, le papier-peint, la peinture, etc...), la réparation de ces dommages n'entre cependant PAS dans le cadre de notre garantie.
- Des dommages causés par des tiers ou le mauvais fonctionnement de la menuiserie extérieure à la suite d'erreurs de construction commises par des tiers (par ex. portes qui raclent le sol du fait que celui-ci n'est pas droit !) n'entrent pas dans le cadre de la garantie. Dans ce cas, la réparation aura lieu en régie.

Le renvoi de produits dans le cadre de la garantie se fait aux frais du client et n'est pas remboursable.

Winsol SA se réserve le droit de demander la facture d'achat correspondante au client.

6. Validité

La garantie n'est valable que si les conditions suivantes sont remplies. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, tout droit à la garantie est annulé. C'est à la personne qui fait valoir la garantie de prouver que toutes les conditions de la garantie sont remplies.

1. Les dispositions de protection ont été respectées : la menuiserie PVC et ses pièces ont été systématiquement et efficacement protégées durant le transport et l'installation. Le ruban de protection doit être retiré au plus tard 1 semaine après la pose.
2. La menuiserie PVC a été posée selon les règles du métier et les indications de Winsol SA.
3. Les défauts de nature esthétique doivent être visibles à 3 mètres de distance au moins.
4. La menuiserie PVC a bénéficié d'un entretien régulier, conformément aux consignes d'entretien de Winsol SA et aux instructions suivantes :
 - Le nettoyage des profilés PVC est extrêmement simple : les profilés peuvent être nettoyés à l'aide d'une éponge douce humide, éventuellement imbibée d'un détergent ménager à base d'eau et non abrasif (ne contenant ni ammoniac ni chlore, comme l'eau de javel par exemple). Les produits abrasifs et les substances agressives sont strictement interdits. Ne jamais nettoyer les fenêtres à sec afin d'éviter de rayer ou d'érafler la surface en PVC !
 - L'entretien des profilés de fenêtre est souvent associé au lavage des vitres. Il est fortement déconseillé de nettoyer les surfaces lorsque celles-ci sont exposées à la chaleur.
 - En-dehors de l'entretien important des profilés, vous devez également nettoyer régulièrement la surface, le vitrage, les joints et les ferrures et réparer immédiatement les dommages.
 - Toutes les parties mobiles et les points de verrouillage de la ferrure doivent être traités au moins 2 fois par an (par ex. avant et après la période hivernale) avec du silicone, du spray téflon ou du spray pour matériel de type WD-40 (disponible auprès de notre centre de services). Ces pièces doivent également être examinées régulièrement afin de détecter tout signe d'usure.

REMARQUE :

La fréquence d'entretien dépend de l'environnement dans lequel se trouve le bâtiment et doit être augmentée au bord de la mer, dans un environnement industriel ou des zones à forte pollution. Dans ces environnements, la menuiserie peut se ternir et se matifier sous l'effet abrasif.

En cas de dommages causés par un entretien insuffisant et/ou inadapté, la garantie ne peut en aucun cas être invoquée. Nous insistons sur le fait qu'un seul nettoyage à l'aide d'un produit déconseillé peut causer des dommages irréversibles dont Winsol SA ne peut être tenu responsable.

Les consignes d'entretien ci-dessus de Winsol SA font partie intégrante du présent certificat de garantie.

7. N'entrent pas dans le cadre de la garantie

- Dommages causés par le client
- Destruction par négligence ou destruction volontaire
- Dommages causés par des catastrophes naturelles, cas de force majeure ou accidents
- Usure normale des parties mobiles, telles que charnières, ferrures, etc.
- Utilisation de pièces d'origine étrangère sans l'autorisation du fabricant
- Toutes les détériorations du traitement de surface :
 - Dues à des dommages causés par le non-respect des règles générales du métier lors du transport et de la pose de la menuiserie PVC.
 - Influences extérieures telles que feu, eau, sel, alcalins et acides
 - Dues à des mesures hydrauliques inappropriées.
 - Dommages dues à des déformations ou causes d'origine mécanique et frottements à l'aide d'objets tranchants ou pointus.
 - Dommages qui n'affectent pas l'aspect esthétique de la menuiserie PVC.
 - Dommages causés par le nettoyage à l'aide de liquides ou par le contact avec des liquides ou matériaux auxquels le traitement de surface n'est pas résistant chimiquement.
 - Dommages sur 3 % ou moins de la surface totale.

- Dommages causés par l'usage inapproprié des produits ou l'usage à des fins autres que celles prévues.
- Dommages (déformation) causés par le non-retrait du film de transport avec lequel les supports de transport sont emballés et ce dans un délai de 24 h (plus de garantie au-delà de 24 h !!!).
- Retard non justifié dans l'exécution de réparations ou de travaux préventifs éventuels résultant d'inspections, de contrôles ou de tests.
- Dommages causés par le contact avec d'autres matériaux, comme certains métaux.
- Travaux réalisés par des tiers, sans l'autorisation écrite expresse préalable de Winsol SA, sur la menuiserie PVC.
- Les différences de couleur observées avant la pose doivent être signalées avant l'installation des produits et ne peuvent donc donner lieu au remplacement des éléments.
- Toutes les structures en PVC pour lesquelles il n'est pas possible de prouver par signature, cachet et factures qu'elles ont été réalisées avec la menuiserie PVC livrée par Winsol SA.
- Frais d'entretien et entretien des produits

8. Dommages et intérêts

Le client ne peut en aucun cas prétendre à une indemnisation des dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, dus à un défaut du produit couvert ou non par la garantie.

Dernière mise à jour : 4/10/2021